

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

#### CM2023/10/12/27-02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2019-PREF-DRCL-496 du 23 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/27 relative à l'avis de la métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du Syndicat de l'Orge,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/23-16 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au Syndicat de l'Orge,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/42-16 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au Syndicat de l'Orge,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/17-08 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au Syndicat de l'Orge,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** la nécessité de désigner, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge, les 10 titulaires et 10 suppléants représentant la métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la métropole du Grand Paris propose des représentants élus métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le Syndicat de l'Orge,

**Considérant** que Mesdames Nathalie LALLIER, Lamia BENSARSA REDA, Aurélie TROUBAT, Catherine CHEVALIER et Messieurs Jean-Jacques GROUSSEAU, Sébastien BENETEAU, Alexandre MIRANDA, Jérôme BERENGER, Laurent SAUERBACH, ont été désignés en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire en remplacement de Madame Aurélie TROUBAT, conseillère métropolitaine démissionnaire, que dès lors il reste à désigner deux titulaires et dix suppléants,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**MODIFIE** la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :

- Monsieur Alexis TEILLET

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication